

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

## STATUTS

**Délibération du 30 juin 2016**

### **ARTICLE 1 : CREATION**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Champnétery, Le Châtenet en Dognon, Eybouleuf, La Geneytouse, Moissannes, Royères, Saint-Bonnet Briance, Saint-Denis des Murs, Saint-Léonard de Noblat, Saint-Martin Terressus, Saint-Paul, Sauviat sur Vige, une communauté de communes qui prend le nom de « Communauté de Communes de Noblat »

### **Article 2 : DUREE**

La communauté de commune est créée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : SIEGE**

Le siège de la communauté de commune est fixé au bâtiment l'Interco – ZA de Soumagne – 87400 Saint Léonard de Noblat.

### **ARTICLE 4 : COMPETENCES**

#### **ARTICLE 4.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **4.1.1. Aménagement de l'espace communautaire**

- ✓ Elaboration, suivi, approbation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- ✓ Actions d'intérêt communautaire définies par une délibération du Conseil Communautaire

##### **4.1.2. Actions de développement économique**

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristique
- ✓ Etudes, création, développement, suivi et gestion d'ateliers relais, de pépinières d'entreprises, de tiers lieux
- ✓ Actions d'intérêt communautaire définies par une délibération du Conseil Communautaire dans les domaines suivants :
  - Politique locale du commerce, de l'artisanat et des services
  - Soutien aux activités commerciales, artisanales et de services
- ✓ Promotion du tourisme
  - Aménagement, entretien et fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal

##### **4.1.3. Aires d'accueil des gens du voyage**

- ✓ Aménagement, entretien et gestion

##### **4.1.4. Déchets des ménages et déchets assimilés**

- ✓ Collecte et traitement

## **ARTICLE 4.2 : COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **4.2.1. Voirie**

- ✓ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire définie par une délibération du Conseil Communautaire
- ✓ Le déneigement, le nettoyage, l'éclairage public ainsi que la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux aériens et souterrains de la voirie inscrite dans le plan de zonage restent de la compétence des communes.
- ✓ La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation directionnelle sur l'ensemble des voies définies d'intérêt communautaire est de la compétence de l'intercommunalité. Les autres types de signalisation, dont la signalisation de police, sur les voies définies d'intérêt communautaire, restent de la compétence des communes.

### **4.2.2. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- ✓ Etude, création et entretien de bornes de recharge électrique

### **4.2.3. Equipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- ✓ Construction, entretien et fonctionnement des équipements définis par une délibération du Conseil Communautaire

### **4.2.4. Politique du logement et du cadre de vie**

- ✓ Accompagnement et/ou mise en œuvre d'actions collectives en matière d'amélioration de l'habitat portées directement par l'Intercommunalité de Noblat ou par des structures auxquelles elle adhère

### **4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire**

- ✓ Etudes, construction, aménagement, entretien et gestion de structures définies par une délibération du Conseil Communautaire

## **ARTICLE 4.3 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

- ✓ Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires à la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire
- ✓ Prise en charge de l'apprentissage scolaire de la natation des écoliers scolarisés dans les écoles du territoire de Noblat : transports des élèves et apprentissage scolaire de la natation
- ✓ Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne à la place des communes
- ✓ Participation financière à l'Association Cantonale d'Action en Faveur des Personnes Agées du canton de Saint Léonard de Noblat
- ✓ Participation financière au Relais Info Services
- ✓ Soutien financier à des associations qui organisent des manifestations culturelles et / ou sportives mettant en avant les actions et / ou réalisations de la Communauté de Communes de Noblat
- ✓ Informatisation du cadastre des communes
- ✓ Contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC)
- ✓ Etudes, création, aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

## **ARTICLE 5 : LE BUREAU**

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de 12 membres, 1 par commune.

Le conseil fixe les indemnités de fonction et de mission à verser aux membres du bureau conformément à la réglementation en vigueur.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté à l'exception des domaines explicitement prévus par la loi.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

#### **ARTICLE 6 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Les recettes de la communauté comprennent :

- ✓ Le produit de la fiscalité,
- ✓ Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- ✓ Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionales et départementales et de l'Union Européenne et toutes aides publiques,
- ✓ Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'une prestation,
- ✓ Les produits des dons et legs,
- ✓ Le produit de la vente des terrains et bâtiments,
- ✓ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ✓ Le produit des emprunts.

#### **ARTICLE 7 : GARANTIE DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE**

En cas d'appel de garantie, les différentes communes adhérentes garantiront les emprunts contractés par la communauté au prorata de leur population légale.

